

Département du **CALVADOS**  
Arrondissement de **VIRE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE DE SOULEUVRE EN BOCAGE**

Commune déléguée de **Saint Martin Des Besaces**  
**Arrêté municipal 2025P029**

<b>Dossier n° DP 014 061 24P0019</b>
Date de dépôt : <b>15/10/2024</b>
Demandeur : <b>AXE ECOLOGIE</b> <b>17 Place du Général de Gaulle</b> <b>93100 Montreuil</b>
Pour : <b>Installation de 40 panneaux photovoltaïques</b>
Adresse du terrain : <b>1 Chemin du Hameau Farcy - Saint Martin</b> <b>Des Besaces</b> <b>à SOULEUVRE EN BOCAGE (14350)</b>
Référence cadastrale : <b>629ZM20</b>
Superficie du terrain : <b>96 535,00 m<sup>2</sup></b>

Destinataire : SAS AXE ECOLOGIE  
Monsieur ZARKA Axel  
17 Place du Général de Gaulle  
93100 Montreuil

**L.A.R. n°**

**N/Réf** : DP 14061 24 P0019

**Objet** : **Rejet tacite suite à pièces complémentaires non fournies**

Monsieur,

Par courrier en date du 05/11/2024, notifié le 05/11/2024, je vous ai informé que votre demande de Déclaration préalable - Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis était incomplète et vous indiquais les pièces manquantes à me fournir.

Ces pièces n'ayant pas été déposées en Mairie dans le délai de 3 mois à compter de la réception de la lettre susvisée, votre demande a été rejetée automatiquement en application de l'article R 423-39 du code de l'urbanisme.

Si vous souhaitez poursuivre votre projet, il vous appartient de déposer une nouvelle demande en vous assurant que le dossier contient l'ensemble des pièces exigées.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à SOULEUVRE EN BOCAGE, le 20 mars 2025  
Le Maire de SOULEUVRE EN BOCAGE,  
Le Maire délégué de SAINT MARTIN DES BESACES  
Eric MARTIN



**Informations :**

Le terrain est en classement des zones à potentiel radon selon l'arrêté du 27 juin 2018 (Contours des communes 2016) Zone 3.  
La parcelle est située en zone à risque d'exposition au plomb (Département du Calvados - Habitat construit avant le 01/01/1949).  
Le terrain est situé dans une commune soumise à un risque sismique faible de niveau 2 (Arrêté du 22 octobre 2010).

A titre d'information pour connaître les enjeux environnementaux et les risques de la commune concernant votre terrain qui sont consultables sur le site internet de la DREAL :

<http://www.donnees.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr/index.php>